



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	14	0

SEANCE du vendredi 5 février 2016

OBJET : 12-6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2016

Le vendredi 5 février 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/01/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. André-Luc SEITHER
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Alain CHAUSSARD à Mme Jacqueline DOR
M. Marc FOSSOUD à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA
Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

56046

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 16 FEV. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

12-6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A
COMPTER DU 1er JANVIER 2016

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), la Ville d'Antibes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Service Public de l'assainissement collectif est défini par ce même article comme « *la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Par une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans, les missions d'épuration des eaux usées et d'élimination des boues produites ont été confiées à un délégataire.

Quant aux missions de collecte et de transport des eaux usées, constitutives d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C) conformément à l'article L 2224-11 du Code général des Collectivités territoriales, elles sont gérées directement par la Commune sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la redevance d'assainissement communale (ou part communale), pour les missions qu'elle gère directement, le produit de cette redevance étant naturellement affecté au financement des charges d'investissement et de fonctionnement du service géré en régie.

A cet égard, dans le cadre de la règle d'équilibre du S.P.I.C. géré prévue à l'article L 2224-1 du Code général des Collectivités territoriales, et compte tenu du programme d'investissements prévu en 2016, la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2016, est fixée selon la modalité « tarif binôme » avec tranche « sociale et écologique » suivante :

- 0,2351 € H.T. /m³ de 0 à 120 m³ par an,
- 0,4648 € H.T. /m³ au-delà de 120 m³ par an.

Il est à cette occasion rappelé que le prix total T.T.C. de l'eau consommée, assainie et épurée de la tranche « sociale et écologique » correspondant à une consommation de 120 m³ qui a été établi à 1,50 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est depuis maintenu, et ce alors même que la loi de Finances pour 2014 avait augmenté de 7% à 10 % le taux de TVA sur l'assainissement, et que les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau ont augmenté de +5,19 % depuis 2013. Le maintien de ce tarif de 1,50 € par m³ pour 120 m³ d'eau potable consommée et assainie est réalisé grâce à une gestion rigoureuse de la régie de la collecte et du transport des eaux usées.

Enfin, il est rappelé que la régie acceptera également en paiement de ses redevances au « tarif binôme » ci-dessus les « tickets-eau » sociaux qui, négociés avec le délégataire, permettent aux plus démunis de bénéficier d'une gratuité de leur eau consommée et assainie sur décision du C.C.A.S. de la Ville.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

12-6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A
COMPTER DU 1er JANVIER 2016

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS)

- **APPROUVE** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1er janvier 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.12-6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 -

Date de transmission de l'acte : 16/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2016

Numéro de l'acte : DCM560-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160205-DCM560-16-DE

Date de décision : 05/02/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité